

Le retour à la République

Que faut-il entendre par là ? La première acception est évidente mais trompeuse.

Au sens strict, le retour à la République couvre la période allant d'avril 1945 à octobre 1946 : élections municipales (29 avril et 13 mai 1945), cantonales (23 et 30 septembre 1945), législatives (21 octobre 1945). Référendums des 5 mai et 13 octobre 1946. La IV^{ème} République est née.

Mais ce n'est pas ce qui importe vraiment dans la mesure où ce processus électoral n'a été possible qu'au terme d'une phase transitoire complexe, incertaine, comportant des risques.

Le principe fondamental des voies et moyens du retour à la République a été posé en 1942 par le général de Gaulle à travers une formule que la presse clandestine (*Libération* de zone sud, par exemple, qui fit figurer cette citation en exergue de chacun de ses numéros. Accessible via Gallica sur le site de la BNF ou en pièce jointe :DOC-10-26-J-Rougeron-Liberation-18-mai-1942.pdf) : « Notre seul but est de rendre la parole au peuple français ». Le retour à la République passerait donc par les urnes. Mais comment faire dans la phase immédiatement consécutive à la Libération où cela serait impossible à mettre en œuvre ?

Le dispositif mis en place pour affronter la période transitoire a été conçu, mis sur pied et peaufiné entre 1942 et 1944 dans un environnement extrêmement dangereux qui réduisait par la force des choses toutes négociations et palabres au strict minimum.

À Londres, à Alger comme en France occupée, on avait conscience que la France serait confrontée à un problème majeur : comment substituer un gouvernement (le GPRF) à un autre (le gouvernement sis à Vichy) sans guerre civile, affrontements de toutes sortes, désordres divers et variés, dans un pays de tradition politique convulsive, où les rancœurs s'étaient accumulées et qui était morcelé, désorganisé, affaibli comme jamais ? Question d'autant plus épineuse que la Libération ne pourrait à l'évidence se faire d'une seule pièce : le territoire serait libéré graduellement. On peut illustrer ce passage d'un pouvoir à un autre par les timbres émis en 1944 (24 avril : timbre de Pétain pour son 88^{ème} anniversaire ; 1944 toujours, timbre de Marianne émis à Alger ; timbres aisément repérables via internet).

Dans le témoignage audiovisuel qui figure dans le DVD de MER (cf. le site de la Fondation de la Résistance), Raymond Aubrac, qui fut commissaire régional de la République à Marseille, explique très clairement le dispositif mis en place.

À Alger, le GPRF (qui succède au CFLN et voit le jour le 3 juin 1944) qui est assisté d'une Assemblée Consultative Provisoire créée en novembre 1943.

En France occupée, le Conseil National de la Résistance (qui regroupe les représentants des mouvements, partis et syndicats résistants et qui a été créé le 27 mai 1943) ; la délégation générale (qui est l'instance administrative des envoyés de la France combattante).

Aux échelons régional, départemental et local, les Commissaires régionaux de la République (représentant le GPRF, en charge de régions avec le statut de préfet de région et des pouvoirs considérables dont le droit de grâce qui est, en temps normal, le privilège exclusif du chef du pouvoir exécutif. Pour des détails sur cette création et les hommes qui ont exercé cette charge, cf. Charles-Louis Foulon, *Le pouvoir en province à la Libération* Armand Colin), les Comités Départementaux de la Libération, les Comités locaux de la Libération. Hormis à Alger où cette architecture s'est constituée au vu et au su de tous (et même avec une forte publicité pour que soit évident qu'il y avait une alternative à Vichy), tous les organismes ont été pensés et dotés de titulaires dans une totale clandestinité.

À tout cela, il faudrait encore ajouter les FFI (qui rassemblent l'AS, les FTP et l'ORA, i.e. toutes les forces paramilitaires de la Résistance unifiée).

Couché sur le papier, traduit en organigramme, ce dispositif apparaît simple et cohérent. En réalité, sa mise en œuvre est d'une rare difficulté parce qu'il n'y a pas, en juin 1944, une France mais plusieurs, en fonction du passé de l'Occupation, en fonction de la date de libération (du 6 juin 1944 pour les plages du débarquement de Normandie au 8 mai 1945 pour les poches de l'Atlantique). Le morcellement est extrême. Or, ce qu'il faut imposer, c'est l'unité.

Cette libération (progressive, il faut y insister et, pour le concours, étudier la situation locale précise) se fait sur fond d'une guerre qui ne s'achève en Europe que le 8 mai 1945, avec la question de l'épuration (extra-judiciaire, puis légale), le traumatisme du retour de ceux qu'on

appelle alors indistinctement les « absents » (déportés, prisonniers, requis du STO).

La situation n'est en conséquence contrôlée que grâce à ce qu'Alban Vistel (dans *La nuit sans ombre*) a appelé un « Etat clandestin ». Bel oxymore dans la mesure où, dans les temps paisibles et ordinaires, rien n'est moins clandestin que l'appareil d'Etat. Dans le cas précis, l'Etat ne se donne à voir, à travers les représentants qui entrent en charge, que graduellement au fur et à mesure de la libération du territoire. Ce n'est pas pour rien que le général de Gaulle vient pour la journée à Bayeux le 14 juin 1944 (photos aisément accessibles sur internet + extrait de ses *Mémoires de guerre* : « Nous allons à pied, de rue en rue. A la vue du général de Gaulle, une espèce de stupeur saisit les habitants, qui ensuite éclatent en vivats ou bien fondent en larmes. Sortant des maisons, ils me font cortège au milieu d'une extraordinaire émotion. Les enfants m'entourent. Les femmes sourient et sanglotent. Les hommes me tendent les mains. Nous allons ainsi, tous ensemble, bouleversés et fraternels, sentant la joie, la fierté, l'espérance nationales remonter du fond des abîmes. ») Il s'agit pour lui d'installer le nouveau pouvoir dépendant de son gouvernement, i.e. de montrer l'inanité de l'AMGOT. L'accueil enthousiaste qu'il reçoit à Bayeux montre de surcroît sa légitimité aux yeux de la population.

Parallèlement à l'appareil administratif élaboré clandestinement, la France combattante a mis en place tout un arsenal juridique dont la pierre angulaire est l'ordonnance du 9 août 1944 sur le rétablissement de la légalité républicaine : toutes les lois de l'Etat français contraires aux principes républicains de liberté et d'égalité devant la loi sont abolies. Par ex, la législation antisémite de Vichy, les spoliations devant faire l'objet de restitutions (cette tâche est entreprise à Lyon dès le tout début du mois de septembre 1944 sous l'impulsion et l'autorité du Pr Terroine. Cf. le rapport général de la Commission Mattéoli, Documentation française).

De Gaulle affirme alors le retour de la République : 1°) en ne la proclamant pas le 25 août 1944 à l'Hôtel-de-Ville de Paris puisqu'à ses yeux elle n'a jamais cessé d'être (en conséquence, Vichy est nul et non avenu) ; 2°) en recevant l'onction populaire le 26 août lors de la descente des Champs-Élysées (en quelque sorte, un Bayeux bis mais dans la capitale avec une immense portée symbolique) ; 3°) en tenant le 12 septembre au Palais de Chaillot un discours qui exalte la

Résistance et le CNR tout en mettant l'accent sur l'impérieuse nécessité du retour à l'ordre et de l'affirmation de l'autorité de l'Etat ; 4°) en entreprenant par avion (pas de déplacement en train possible. Cf. ci-dessous à propos du morcellement du pays) de visiter Lyon, Marseille, Toulouse, etc. à partir du 14 septembre 1944 pour porter le message du retour de l'Etat et à l'ordre républicain. Les FFI sont dissous ; leurs membres qui veulent continuer à combattre les armes à la main doivent s'engager dans l'armée régulière. La résistance, en somme, rentre – ou doit rentrer - dans le rang.

Quelle sera la politique de ce GPRF investi de la légitimité populaire sans être issu des urnes ? Elle sera celle définie par le programme du CNR adopté à l'unanimité le 15 mars 1944. Ce programme ne détaille pas les mesures. Il fixe les grands principes que le général de Gaulle fait siens : * primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers ; * nationalisations ; * sécurité sociale, etc.

Ce programme très audacieux comporte des limites : * majorité et droit de vote tjs fixés à 21 ans ; * femmes tjs civilement mineures ; * contraception et IVG tjs pénalement poursuivies et condamnées ; * les territoires de l'Empire restent sous la férule de la métropole et les droits des « indigènes » ne sont pas étendus contrairement à ce que suggérerait ledit programme.

Il reste que l'ordre est rétabli, que les principes démocratiques l'emportent, que la guerre civile – qui n'était pas une vaine menace – est conjurée dans un rare climat d'unité nationale.

Vichy est disqualifié et même évanoui :

Cf. Charles Rist, grand notable, le 27 août 1944 :

« Ce qui est surprenant, c'est l'évanouissement total et sans bruit de tout ce qui touche à Vichy. Personne ne sait rien de l'ancien gouvernement. Mais personne non plus ne demande à savoir quelque chose. Le néant de ces hommes éclate. »

Une saison gâtée, Journal de la guerre et de l'Occupation, 1939-1945, Fayard, 1983.

Le retour à la République se sera opéré sans cette « impitoyable guerre civile » par laquelle Henri Amouroux caractérisait à tort dans sa *Grande histoire des Français sous l'occupation* la France au sortir de la Libération.

Au fond, la question que le libellé du sujet pose est celle de savoir comment on a pu passer de Pétain à de Gaulle, d'un régime liberticide

et répressif à un régime démocratique, sans convulsions majeures. La réponse à cette question est d'autant plus intéressante qu'on l'étudie dans une région donnée.